

POURQUOI D.C.A. ?

Les feuilles que vous avez entre les mains sont rédigées par des femmes et des hommes de Châtillon soucieux de **faire vivre la démocratie locale**. Les articles que vous allez lire sont le résultat de leur **réflexion collective**. C'est

pourquoi ils ne comportent pas de signatures individuelles.

Il s'agit de l'expression de citoyens qui ne veulent pas laisser passer les prochaines échéances électorales sans qu'un vrai débat ait lieu sur l'avenir de Châtillon.

Aux dernières municipales de mars 2001, l'équipe sortante n'a pas cru devoir rendre compte de son mandat. Est-ce normal ?...

Les mêmes qui sollicitaient nos suffrages n'ont même pas daigné organiser une seule réunion publique pour présenter leurs projets. Est-ce normal ? Manque de courage ? Cynisme éhonté ? Absence de projet ? Peu importe : c'est en tous cas inacceptable, et cela témoigne du mépris dans lequel on tient les Châtillonnais.

Car, à l'échelle d'une commune comme Châtillon, il y a deux manières de concevoir l'exercice de la démocratie.

À la façon des notables d'autrefois : quand les citoyens ont élu leurs représentants, ils n'ont plus rien d'autre à faire que de laisser aux conseillers et au maire le soin de penser à leur place et de gouverner pendant 6 ans en attendant les élections suivantes. **L'exercice de la citoyenneté se réduit au droit de vote**. À Châtillon, c'est même une forme très particulière de démocratie que pratique le maire : celle où les citoyens ont le droit d'être d'accord avec lui, faute de quoi ils sont considérés comme des ennemis.

Une autre façon, plus moderne, consiste à encourager l'intervention des citoyens dans la politique locale au quotidien. La démocratie vit alors pleinement par la confrontation des points de vue, le libre débat, l'échange d'arguments contradictoires dans l'espace public, où **le contradictoire n'est pas un ennemi mais un partenaire indispensable à la discussion pour poser correctement les problèmes et essayer de les résoudre intelligemment. C'est la démocratie continue**. C'est la citoyenneté active. Cela change tout.

Quand les habitants d'une ville ne sont plus des sujets passifs, les élus sont contraints de **faire circuler l'information**, d'agir dans une plus grande **transparence** et de **rendre des comptes de leur gestion**. Force est de constater qu'à Châtillon, la pratique municipale est encore très loin de cela !

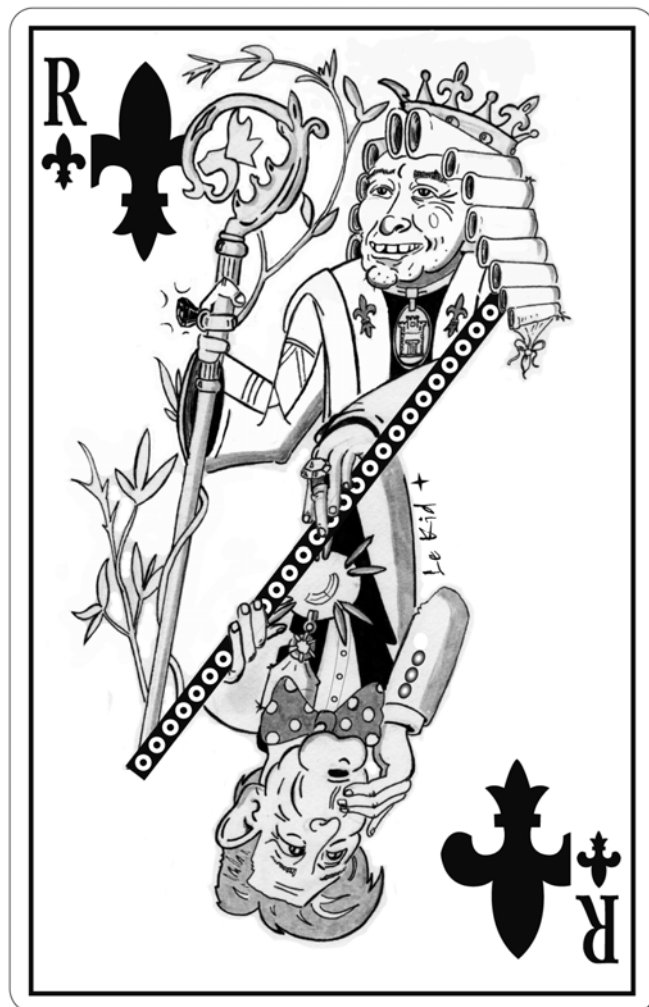
Quand les habitants d'une ville sont des **citoyens actifs**, les élus doivent **entendre** les questions qu'on leur pose et **prendre en compte** les propositions qu'on leur fait. Le maire ne peut plus se permettre de dire qu'il ne répond jamais aux courriers qu'il reçoit !

Concrètement, le gouvernement de la commune passe alors par **l'information** qui est la condition première de la **participation** des habitants, la **prise de parole** des citoyens sur les affaires de la commune, **l'écoute** qui est le respect minimal dû aux électeurs, la **consultation** et la **concertation** qui **associent la population à la prise de décision**.

Oui, vraiment, cela change tout car **il ne s'agit plus alors de « faire pour » les habitants, mais de « faire avec » eux**.

« Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. »

Article 10 de la loi du 6 février 1992
relative à l'administration territoriale de la République



PREMIER NUMÉRO

- « Métier » de maire ou monarchie municipale ?
- Associations, subventions et... démocratie.
- A Mantelot, on ne voit pas que de l'eau
- Débat autour d'un trou !
- Législation : vos droits.
- Anniversaire manqué !
- Jeu : Testez-vous !



- ASSOCIATIONS, SUBVENTIONS ET... DÉMOCRATIE -

Notre maire le dit et l'écrit : les associations sont les « forces vives » de la commune. Et il a raison !

À Châtillon, elles comptent 1 200 adhérents. Ce qui, pour une ville de 3 000 habitants est remarquable. Le conseil municipal leur a attribué 127 390 € de subventions dans le budget 2007. Ce qui n'est pas rien et donne raison à notre maire quand il déclare à la presse locale que « la municipalité est à leur écoute et les soutient » (*République du Centre*, 19-20 mai 2007).

Et pourtant...les esprits chagrins ont cru entendre, ici et là, quelques fausses notes dans ce concert. Le plus gros « couac » a été poussé par Castellio qui a vu sa subvention divisée par deux ! Excusez du peu ! Le « couac » tourne à la cacophonie quand on cherche à connaître les raisons de cette amputation...

L'explication officielle donnée par le Maire dans la *République du Centre* du 25 juillet, est pour le moins confuse : « Nous avons analysé vos besoins qui, effectivement, sont réduits en subvention mais avantagés

de combien en fin d'année ??? ». De quels « avantages » s'agit-il ?...Castellio nous cacherait-il quelque chose ?... Allez savoir !.....Mystère !...

Des esprits impertinents ont voulu voir dans cette réduction une sorte de punition infligée à une association quelque peu turbulente et désobéissante ! C'est, en tout cas, ce qui se murmure sous le manteau !.. C'est même ce qu'avouent, en privé, certains conseillers.....!. Le mystère s'épaissit !....

Réfléchissons un peu. Pour éviter ce genre de situation malsaine et désagréable pour tout le monde, ne serait-il pas plus intelligent de jouer la carte de la transparence dans l'attribution des subventions ?

La recette est simple. Elle pourrait se dérouler en trois temps :

-1 : chaque association communique à la Mairie son budget pour rendre compte de l'utilisation effective de la subvention allouée l'année précédente et pour formuler ses besoins pour l'année à venir. Sur

cette base, la Mairie élabore ses propositions de subventions.

-2 : les responsables des associations et les représentants de la Mairie se réunissent pour discuter des propositions, pour procéder aux arbitrages nécessaires et veiller, ensemble, aux rééquilibres indispensables.

-3 : la décision finale d'attribution est votée par le conseil municipal, puis communiquée aux associations, et enfin publiée dans la presse locale.

Les avantages d'une telle procédure sont évidents : les besoins de chaque association sont connus de tous ; la discussion collective évite les bruits de couloirs ; les décisions prises après consultation et débat collectif sont transparentes.

Mais cela supposerait une autre conception des rapports entre la municipalité et les associations que celle qui a cours aujourd'hui à Châtillon...C'est une question importante sur laquelle nous reviendrons dans le prochain numéro de DCA.

À suivre...

- URBANISME -

OUVERTURE DE DÉBAT AUTOUR D'UN TROU !

Clairvoyance ou précaution du rédacteur en chef du Châtillonnais (n°20 - juillet 2007) quand dans ce journal municipal il parle en éminent historien, d'« *un trou, un vide* » situé au stop de la rue Martial Vuidet, sous sa rubrique « *Nos rues ont une histoire* » ? D'où notre question : existerait-il déjà un projet de comblement ?

Il nous invite, en éminent urbaniste, à une « *réflexion constructive* » sur ce « *trou* ». Par ce conseil avisé, FWP semble s'inquiéter à l'avance qu'une réflexion destructrice puisse naître.

Construire sur un trou, c'est le boucher, le combler, le remplir, alors comment détruire un vide sinon en le remplissant ?

À creuser...

- ENVIRONNEMENT -

À MANTELOT, ON NE VOIT PAS QUE DE L'EAU !

Que font des toilettes depuis plus de deux ans au milieu de Mantelot, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques ?

L'indication WC vous permet de ne pas les rater ! D'ailleurs ces toilettes sont devenues une attraction telle, que vous verrez des touristes « agglutinés » comme des abeilles autour de leur reine, regardant plus à l'intérieur par curiosité, qu'à l'extérieur, boudant ainsi un paysage exceptionnel. Peut être l'odeur de la Loire leur est-elle insupportable ?

Plus sérieusement, il est d'une nécessité primordiale au XXI^e siècle de développer ce genre d'installation non polluante. En revanche, afin d'éviter d'autres pollutions, visuelles dans ce cas précis, portant préjudice au site, il serait de bon

ton de déplacer cette installation afin de respecter :

- 1) les organismes d'État compétents ;
- 2) la législation relative à la protection des sites inscrits à l'inventaire.

Ceci n'interdit pas de placer ces toilettes à proximité du site avec l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France. D'ailleurs, pourquoi à ce jour, la loi républicaine n'est-elle toujours pas appliquée sur la commune de Châtillon ?

Notre responsabilité en tant que citoyen du monde est de concilier écologie avec héritage culturel et ce n'est pas être conservateur que de dire cela, car rester dans l'immobilisme est tout aussi irresponsable.

Éviter l'exposition à toute sorte de pollution et en respectant l'intérêt général, c'est déjà de l'écologie en soi.



VOS DROITS

- LÉGISLATION -

Vous voulez avoir accès aux délibérations du Conseil municipal ?...

Vous voulez connaître le budget et les comptes de la commune ?...

Pas de problème...allez à la mairie et demandez-les. Cela fait partie de vos droits.

Vous pouvez vous prévaloir de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des pro-

cess-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

L'accès à ces documents peut se faire par **consultation gratuite sur place** ou, sous réserve que la production ne nuise pas à la conservation du document, par délivrance de copies en un seul exemplaire, aux frais de la personne qui les sollicite (article 4, de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public).

Il faut savoir que la jurisprudence va dans le sens de l'extension de ce droit de consultation et ne reconnaît que rarement le caractère abusif d'une demande.

Par exemple, on ne peut pas refuser la communication de documents sous prétexte que la demande porte sur un nombre important de ces documents et que la commune ne dispose que d'un seul agent pour assurer le secrétariat de la mairie (*Cour Administrative d'Appel de Paris, 8 juin 2000, Mme Baldelli c/ Commune de Charny*).

De la même façon, un refus sur la base d'un arrêté municipal restreignant à deux fois une heure par semaine le temps pendant lequel le public pouvait avoir accès aux documents communaux, a été déclaré illégal, malgré la faible taille de la commune et les effectifs peu nombreux de son personnel (*Conseil d'État, 23 décembre 1994, Commune de Rocharon*).

De plus, le droit d'accès aux documents administratifs a été renforcé depuis l'arrêt Ullmann du Conseil d'État du 29 avril 2002 qui en fait **une des garanties fondamentales pour l'exercice des libertés publiques** au sens de l'article 34 de la Constitution.

Il faut savoir que le refus de communication doit être « notifié à l'administré sous forme de décision écrite motivée. Le défaut de réponse pendant plus de deux mois vaut décision de refus » (Article 7 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée). Dans ce cas, l'administré peut saisir la « Commission d'accès aux documents administratifs » chargée de veiller au respect de la liberté d'accès à ces documents.



- La liberté de penser ne s'use que si on ne s'en sert pas ! -

- SOUVENIRS... SOUVENIRS... -

ANNIVERSAIRE MANQUÉ

Le 20 mai dernier on a fêté la libération de Châtillon. Le 20 mai ?.....oui....mais pourquoi cette date ? ... La question mérite d'être posée.

- S'il s'agit du 20 mai 1944 cela signifie que Châtillon fut le premier village de France à être libéré, soit 15 jours avant le débarquement de Normandie !...Cela se saurait.

- S'il s'agit du 20 mai 1945, cela signifie

que Châtillon fut le dernier village de France à être libéré, soit 12 jours après la reddition de l'Allemagne !... Cela se saurait aussi.

Commémorer la libération de Châtillon partait d'une bonne intention, mais peut-être aurait-on pu s'y prendre autrement ?

D'abord choisir le mois d'août. Il offrait deux avantages : celui de correspondre à la vérité historique ; celui de permettre la participation des touristes plus nombreux dans notre ville en août qu'en mai.

Ensuite monter une exposition au centre

culturel. Elle aurait pu retracer la vie quotidienne des Châtillonnais pendant l'occupation, évoquer la Résistance dans notre région, etc... On y aurait montré, par exemple, un document intéressant que beaucoup de gens ignorent sans doute : le premier ordre du jour à la population, rédigé par le Comité de Résistance de Châtillon réuni en séance plénière le 24 août 1944.

Certes, tout cela nécessitait un vrai travail de recherche et d'information. Il suffisait, pour cela, de s'adresser à celles et ceux, qui, à Châtillon font sérieusement leur travail d'historiens locaux.

- « MÉTIER » DE MAIRE OU... MONARCHIE MUNICIPALE ? -

Dans *Le Châtillonnais* de janvier 2007, François Weil-Picard consacre un article fort intéressant au « métier » de maire (pages 5 et 6).

Il décrit un maire dévoué corps et âme au bien de « sa » commune ; nuit et jour sur la brèche ; compétent, affairé, vigilant, attentif aux moindres problèmes de « ses » administrés. Tour à tour chef d'entreprise, responsable des ressources humaines, comptable, officier de police judiciaire, officier de l'état civil, négociateur, ambassadeur, volant de conseils d'administration en assemblées générales, **le maire fait tout, sait tout, est partout**. On se demande même comment il peut tenir un tel rythme pendant 6 ans et, en même temps, exercer une activité professionnelle.

Mais derrière ce portrait, tout à la gloire du premier magistrat de la commune, se profile une conception bien particulière de la fonction de maire. **C'est, en**

réalité, la vision très classique d'un notable à l'ancienne. On peut même parler de « monarchie municipale ». Tous les ingrédients sont réunis : la conception patrimoniale de la fonction que signale l'usage répété du possessif ; l'amour fusionnel qui unit le roi à ses sujets au point, se demande l'auteur de l'article, qu'on ne sait plus « *qui possède qui ? La commune, son maire ou le maire, sa commune ?* » et, enfin, la générosité propre aux monarques qui, dans leur infinie bonté, consentent de temps à autre à laisser leurs sujets exprimer un avis.

Mais ce que ne dit pas le texte de François Weil-Picard, c'est qu'il est **possible de concevoir autrement la fonction de maire**.

Son élection est un acte symbolique fort. Avant, il n'est qu'un conseiller parmi d'autres ; dans la minute qui suit, il se retrouve investi de pouvoirs considérables. Cela est incontestable. Et c'est

bien là que réside le principal danger : **une fois élu, il peut se comporter en véritable animateur de la démocratie locale, ou se muer en roitelet de village.**

Car enfin, comment ne pas penser que l'on a été choisi par ses pairs parce qu'on est le meilleur, le plus compétent, le plus apte à gouverner ? Et l'exercice quotidien du pouvoir renforce cette conviction. Élu de proximité, que chacun connaît, **le maire est constamment sollicité par tous, à tout moment et en tout lieu. Ce harcèlement risque d'accroître sa certitude qu'il est le seul à pouvoir régler tous les problèmes. Pour peu que des courtisans flattent ses tendances à l'autoritarisme, il en arrive vite à des pratiques fort peu démocratiques** : projets élaborés à quelques-uns, décisions prises dans le secret d'un bureau, conseil municipal réduit à une chambre d'enregistrement, contradicteurs perçus comme des ennemis et désignés comme boucs émissaires à la vindicte populaire, associations conçues comme des relais dévoués au pouvoir, discours publics qui tournent au *one man show* et à l'auto-célébration.

Bref, un piège s'ouvre qui, s'il n'y prend pas garde, enferme le maire dans un cercle vicieux qui génère une véritable addiction au pouvoir. Car si ce harcèlement est épuisant, il est aussi source de jouissance : celle de se sentir indispensable, celle d'agir pour ce que l'on croit être le bonheur des autres et, jouissance suprême, celle de penser à leur place ! Addiction qui le convainc également d'être le seul à pouvoir durer dans la fonction, d'où le double discours qui consiste à se plaindre de l'ampleur de la tâche tout en sollicitant de nouveaux mandats.

Alors ? Comment se protéger du risque de personnalisation du pouvoir ?

En célébrant à l'excès les talents de notre maire, François Weil-Picard en oublie de prescrire le remède parce qu'il s'interdit de poser les bonnes questions : comment le maire conçoit-il l'exercice de son mandat ? Comme un monarque municipal gérant son fief ? Ou comme un démocrate soucieux de dialogue et de transparence, **capable de débattre et de travailler collectivement ?**

- JEU : TESTEZ-VOUS ! -

Feriez-vous un bon maire ?

Les élections approchent. Vous vous dites, qu'après tout, vous pourriez vous présenter...et, pourquoi pas, être élu maire... Alors testez-vous !

1 - On vous reproche de décider de tout, tout seul. Vous répondez :

- A - Je ferai attention la prochaine fois.
- B - Je décide avec quelques-uns.
- C - C'est normal. C'est moi qui dirige.

2 - Castello vous demande de travailler au classement du temple protestant. Vous répondez :

- A - Oui, bien sûr. On va en discuter ensemble.
- B - J'en parlerai au conseil...
- C - Il n'en est pas question.

3 - Vous avez un projet d'aménagement du port de plaisance.

- A - Vous le soumettez à la concertation des habitants de Châtillon.
- B - Vous n'en parlez qu'à quelques amis.
- C - Vous gardez soigneusement le secret. Ça pourra servir au moment des élections.

4 - On vous demande de rendre compte publiquement de votre mandat. Vous répondez :

- A - Bien entendu, c'est l'exercice normal de la démocratie.
- B - Je vais voir ce que je peux faire.
- C - Il n'en est pas question car il pourrait y avoir des opposants dans la salle !

Résultats :

Vous avez un maximum de A : Intellectuel attardé et utopiste en voie de disparition, vous n'avez aucune chance de réussir. Vous êtes beaucoup trop démocrate.

Vous avez un maximum de B : Vous êtes encore un peu maladroit. Mais en assistant régulièrement aux séances du conseil municipal vous ferez beaucoup de progrès.

Vous avez un maximum de C : Bravo ! Vous êtes aussi bon que le maire actuel. Mais attention, la place est déjà prise !

**ET ÇA CONTINUE...DANS
LE PROCHAIN NUMÉRO !**

Publication de l'association D.C.A.

Présidente d'honneur : Marthe Bouchard - Dézarnaulds
Directeur de la publication : Bastien Joneau
Rédacteur en chef : Guy Brucy

Imprimerie spéciale de l'association D.C.A.
29, rue Martial Vuidet 45360 Châtillon-sur-Loire

Dépôt légal : octobre 2007 - ISSN en cours

**Reproduction même partielle interdite.
Ne pas jeter sur la voie publique.**